



CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2026

1 Création d'une nouvelle garderie– restitution de l'analyse des offres et proposition du maître d'œuvre retenu

Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle mairie, le Maire a présenté une restitution des résultats de la consultation menée par la SPLA pour le choix d'un maître d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 29/06/2026 émis sur l'analyse des offres présentées pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a émis, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable au choix de l'architecte proposé :

	nature	Cabinet d'architecte	Montant H.T
	MO (maîtrise d'œuvre)	PETR	57 450.00 €

2 Subventions 2026

Les membres du conseil municipal ont voté, à l'unanimité, les subventions aux associations suivantes :

2026 SUBVENTIONS

Associations locales	
	2026
IDEOGRAPHIK	411.00 €
TOTAL	411.00 €

Autres	
	2026
Croix Rouge	120.00 €
FNACA Canton Plestin-Les-Grèves et Ploulec'h	30.00 €
Ligue contre le cancer – Côtes d'Armor	30.00€
AFM Téléthon	30.00 €
Association laryngectomisés mutilés de Bretagne	30.00 €
AC Trégor	50.00 €
TOTAL	290.00 €

TOTAL GENERAL	701.00 €
----------------------	-----------------

3 Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID)

Les membres du Conseil Municipal ont proposé, à l'unanimité, la liste de contribuables suivants :

1	DUBOIS	Pascal	13	BASTARD	Yvonne
2	COUTELLIER	Sylviane	14	LOUEDEC	Jean-Yves
3	KERRIEN	Paul	15	OMNES	Rémy
4	MEURIC	Nadège	16	RENAUD	Joëlle
5	LE VERGE	Laurent	17	LE MAT	Josette
6	CALLAREC	Delphine	18	OLIER	Christophe
7	BASTARD	Eric	19	COCU	Yvon
8	JULOU	Christelle	20	FAPPANI	Sylvie
9	LE REST	Jean-Marie	21	LE LEZEC	Fernand
10	FOURNIS	Morgane	22	JAOUEN	Philippe
11	PETIBON	Sandrine	23	QUIGUER	Christian
12	MARTIN	Michel	24	LE BRIQUER	Jean-Yves

4 Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'article D.731-14 du code de sécurité intérieure,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont désigné, à l'unanimité comme correspondant incendie et secours :

- DUBOIS Pascal

5 l'Association Idéographik

Vu la délibération en date du 10/11/2025,

Vu le départ programmé au mois de septembre 2026 du secrétariat de la mairie de Trémel et du secrétariat du SELPT dans de nouveaux locaux,

Madame le Maire a informé que l'ensemble du bâtiment au 24 rue Beaumanoir sera ainsi libéré.

Les pièces suivantes :

- le hall d'entrée et les sanitaires au rez-de-chaussée
- l'escalier desservant le R+1
- l'ensemble des espaces du 1^{er} étage
- l'escalier desservant le R+2
- la salle située sous les combles au R+2

seront louées à l'association Idéographik.

Un avenant au bail actuel sera établi à cette occasion réévaluant la surface occupée et le montant du loyer et des charges afférentes.

Il actera des nouvelles conditions d'occupation de l'association à compter du 01/10/2026.

Le loyer mensuel s'élèvera à 500.00 €/mois charges comprises.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité :

- **D'accepter** les nouvelles modalités de location du local communal à l'Association Idéographik.
- **D'autoriser** le maire à signer le bail de mise à disposition de locaux.

6 Modification de l'article 5 des statuts du SELPT

Vu la délibération syndicale en date du 9 juin 2026 modifiant l'article 5 des statuts du SELPT modifiant la composition du conseil d'administration,

Madame le maire a demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification proposée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la modification de l'article 5 proposée.

7 Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) – renfort garderie périscolaire (service du matin et service du soir)

(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du mardi 1^{er} septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 au service garderie périscolaire du matin (les mardi et jeudi matin) et au service garderie périscolaire du soir (les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir).

Il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en milieu scolaire.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C adjoint d'animation (C1)

La DHS maximum de l'agent est fixée à 10 heures maximum.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de : IB 432 (IM 387)

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, ont décidé, à l'unanimité d'accepter la création de ce poste.

8 Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) – suivi et alimentation du site tremel.bzh

(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire pour le 3^{ème} trimestre 2026 dans le service administratif pour le suivi et la réactualisation du site tremel.bzh,

Il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier de qualités rédactionnelles.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C adjoint administratif territorial (C3)

La DHS de l'agent est fixée à 5 heures.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de : IB 558 (IM 478)

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, ont décidé, à l'unanimité, d'accepter la création de ce poste.**

9 Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) – élaboration et rédaction de La lettre Tréméloise.

(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire pour les 3^{èmes} et 4^{ème} trimestres 2026 dans le service administratif pour l'élaboration et la rédaction du bulletin municipal trimestriel (La lettre Tréméloise de septembre 2026 et de décembre 2026),

Il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle journalistique et de qualités rédactionnelles.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C adjoint administratif (C1)

La DHS de l'agent est fixée à 20 heures.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de : IB 432 (IM 387)

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, a décidé d'accepter la création de ce poste**

10 Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (C) – recrutement ponctuel – guide pour visite de l'église de Trémel

(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 15/07/2025 au 22/08/2025 à l'église de Trémel (visites guidées).

Il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier des qualités suivantes : aisance à l'oral, courtoisie, patience avec le public, dynamisme et adaptabilité.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C adjoint d'animation (C1)

La DHS maximale est fixée à 15 heures.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de : IB 432 (IM 387)

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, a décidé d'accepter la création de ce poste.

11 Réactualisation du tableau des emplois

Filière administrative

Cadre d'emploi	Cadre du grade	Nombre d'emploi	Poste occupé	Temps de travail
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 heures

Filière technique

Cadre d'emploi	Cadre du grade	Nombre d'emploi	Poste occupé	Temps de travail
Adjoint Technique	Adjoint technique	1	1	35 heures

Contractuels – postes permanents

	Contrats	Nombre poste	Poste occupé	Temps de travail
Agent d'entretien	C.D.I – emploi permanent T.N.C	1	1	D.H.S : 3.50 heures
Agent garderie périscolaire	C.D.I – emploi permanent T.N.C	1	1	D.H.S : 15.5 heures
Agent agence postale/bibliothèque	C.D.I – emploi permanent T.N.C	1	1	D.H.S : 15 heures

Contractuels – postes non permanents

	Contrats	Nombre de poste	Poste occupé	Temps de travail
Elaboration et rédaction bulletin municipal	C.C.D – emploi non permanent T.N.C	1	1	D.H.S : 20 heures

Suivi et mise à jour site tremel.bzh	C.C.D – emploi non permanent T.N.C	1	1	DHS : 5 heures
Agent en renfort - garderie périscolaire (matin)	C.C.D – emploi non permanent T.N.C	1	1	DHS : 1 heure
Agent en renfort - garderie périscolaire (soir)	C.C.D – emploi non permanent T.N.C	1	1	DHS : 6.09 heures
Agent en renfort - garderie périscolaire (matin et soir)	C.C.D – emploi non permanent T.N.C	1		D.H.S : 10 heures (maximum)
Agent saisonnier (guide église)	C.C.D – emploi non permanent T.N.C	1		D.H.S : 15.00 heures (maximum)

12 Lutte contre les frelons asiatiques – campagne 2026

Madame Le maire a proposé aux membres du conseil municipal que la commune maintienne sa prise charge pour l'année 2026. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

Type d'intervention	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	30 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	50 €/nid	Solde

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

DE FAVORISER LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,

D'AUTORISER : Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER : Que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal.

A Trémel, le 03/07/2026
Le Maire, Cécile AURIAC.



